Bien qu'il peut y avoir des raisons parfaitement bonnes pour faire une assignation d'une police dans l'A. C. B. M. on ne devrait s'en départir qu en dernière ressource. En faisant une assignation de sa police un membre peut priver sa femme et sa famille des seuls moyens dont elles pourraient disposer, s'il leur était enlevé.

Les membres et les officiers de l'A. C B M devraient faire tout en leur pouvoir pour décourager l'assignation des Certificats de participation aux bénéfices. Ils agiront dans les meilleurs intérêts de l'association s'ils prennent tous les moyens possibles pour empêcher le transfert des polices au détriment de ces personnes que le premier objet de l'A. C B M., est de faire bénéficier.

LE GROGNARD

Par malheur pour l'A. C B M nous avons beaucoup de membres qu'on pourrait qualifier de ce nom dans notre grande et noble association. Nous en avons rencontré un l autre soir en nous rendant à l assemblée régulière de la succursale. "Hello! une autre cotisation double ce mois ci," fut l'exclamation, et ajoutant, "ça devient une assurance passablement dispendieuse," il s'en alla son chemin. Maintenant voici un membre, admis depuis environ six ans, qui n'a jamais eu le temps d'assister à peine à une assemblée et pour lequel tous les officiers de la succursale et du Grand Conseil et les membres qui ont assisté aux assemblées ont travaillé sans récompense afin de lui donner une assurance à bon marché. Oui, à beaucoup meilleur marché qu'il pourrait l'obtenir d'aucune compagnie régulière, et il n'est pas encore satisfait. Pourquoi? Premièrement, parcequ'il est égoiste et injuste à l'égard des autres membres qui font leur part du travail et qui ont droit au moins à sa louange et sa gratitude pour avoir administrer l'affaire dans laquelle il a manqué de prendre aucun intérêt, sauf de s'assurer l'assurance. Deuxièmement, nous avons constaté que ce membre payait à peu d'exception près autant pour $1,000 dans une compagnie régulière que ses $2,000 lui coutent dans l'A. C. B. M. et qu'il n'avait jamais pris la peine de compter combien son droit de membre lui avait coté dans aucune année depuis qu'il a été admis. De plus dans son idée il détenait une police de $1,000 au lieu de $2,000. Il serait bien pour les grognards de constater leur âge à leur entrée dans l'A. C. B. M. et de s'enquérir d'un agent d'une compagnie responsable combien $1,000 couteraient par année pour la vie et ensuite de faire la comparaison : peut être que moins d injustes remarques s'en suivraient.

Il y en a malheureusement beaucoup trop dans l'A. C. B. M., pour l'assurance seulement, qui trouvent un membre accommodant pour porter leurs cotisations au Secrétaire-Financier au dernier moment, et qui ont le temps d'assister aux assemblées politiques et autres mais ne trouvent pas le temps d'aider dans le travail de notre association. Combien longtemps les officiers de la succursale et les membres qui assistent aux assemblées continueront ils d'être assez bons pour s'occuper de la chose? Le temps seul le dira. Combien longtemps les sociétés fraternelles pourraient elles durer si un nombre suffisant de membres ne se rendaient pas pour ouvrir et conduire les séances? Comment les membres suspendus pourraient ils être réintégrés? N'est il jamais venu à l'idée de l'un d'eux que peut être il n'y aurait pas assez de membres pour former un quorum pour le réintégrer et que s'il était mort sa famille n'aurait reçu aucun bénéfice? Il y a des membres qui sont continuellement suspendus et réintégrés, de sorte que dans certains cas ils ne sont pas membres en règle plus de trois mois dans une année, payant cependant leur argent et leur famille croyant qu'en cas de mort les bénéfices seraient payés. Se sont ils jamais arrêtés à penser au trouble qu'une mort soudaine causerait aux officiers de la succursale, car très assurément aucun argent ne serait payé à leur femme ou leurs enfants si la mort survenait pendant qu'ils sont sous le coup de la suspension? Pourquoi les officiers du Grand Conseil et de la succursale travailleraient-ils sans récompense pour cette sorte de membres? Si l'un d'eux ne payait pas ses contributions et cotisations il serait suspendu de même que le seraient ceux qui n'assistent jamais à l'assemblée.

Il est à espérer que les membres s'assureront et calculeront le coût de leur droit de membres dans l'A. C. B M., et s'informeront, telque suggéré plus haut, du coût en dehors de l'association : ils trouveront alors qu'ils doivent au moins à l'association d'assister aux assemblées et d'aider à augmenter le nombre des membres, et partant à réduire le coût de l'assurance. Et comme ils gagnent également avec les autres membres ils montreront au moins de la bonne volonté dans la cause. Si les membres agissaient ainsi il n'y aurait pas raison de trouver faute, car ce ne sont pas ceux qui de gaité de coeur remplissent les charges et donnent leur temps aux assemblées que l'on trouve parmi les grognards. Nous avons une grande association visant à unir les Catholiques sans distinction de race et d'occupation pour leur mutuel bénéfice et rien ne tend plus à cimenter cette union que de se rencontrer et d'échanger constamment les idées.

APPELS.

Le nombre des appels des succursales, en faveur de membres affligés de diverses manières, augmente très rapidement et on demande au Bureau des Syndics de les sanctionner pour en permettre l'émission. Un grand nombre de ces appels sont en faveur de membres qui ont subi des pertes par le feu et n'avaient pas d'assurance d autres pour des membres dont la récolte a été détruite, etc, et d autres encore pour des membres affligés d une maladie quelconque. Bien qu un très petit nombre seulement soit permis cependant un nombre de succursales se plaignent au Bureau des Syndics du nombre de rejets et comme on peut le voir par LE CANADIEN, un très grand nombre de succursales ne donnent rien pendant que d autres envoient toujours un montant fixe à chaque appel. Les Syndics décident chaque cas sur son mérite et ne permettent seulement que ceux que l'on prouve être d'une nécessité absolue tous les autres sont refusés.

Il se passe à peine une semaine maintenant sans qu un appel soit envoyé, attendu que nos succursales deviennent nombreuses, et nul doute que dans le cas d un refus l association et ses officiers sont blâmés. Comme aucun membre ni aucune succursale ne contribuent à aucun fonds dans ce but, et comme toutes les contributions généralement proviennent du fonds de la succursale, on constate que beaucoup de membres s'émeuvent au sujet de cette question. Une ligne devrait être clairement définie à notre prochaine convention, car cette question présentement devient très sérieuse et parconséquent importante pour l'association en général.

Quelque chose doit être fait.

CORRESPONDANCE.

La lettre qui suit [illegible] dans [illegible] après la publication [illegible] Nous la publions maintenant mais [illegible] retard, en justice pour les [illegible]

S. R. B., [illegible] A. C. B. M.

London, Ont.

Cher Frère B. [illegible] de l'A. C. B. M. [illegible] Ottawa 2 Juin 1887. [illegible] Association Catholique de Bienfaisance [illegible]

[illegible]

BRILLANTE SOIREE DE LA SUCCURSALE NO 214

Le mois de Mai du mois dernier les membres de la succursale No [illegible] de l'Association Catholique de Bienfaisance et Mutuelle d'Alberton se réunissaient à leur salle pour goûter, dans les plus cordiales et fraternelles agapes, combien il est bon pour des frères d'habiter ensemble.

Les frères de la succursale No [illegible], de la même association, de Tignish, et tout récemment détachée de celle d'Alberton, avaient été conviés à cette fête de famille. La soirée fut des plus amusantes : ce qui ne surprend guère quand on connaît le bon esprit qui unit et anime tous les membres de cette association.

Un programme fort élaboré fut entamé par une chaleureuse adresse de bienvenue du Rév. A. E. Burke, qui, comme d'ordinaire, sut mêler avec un art exquis l'utile à l'agréable. Sur la fin de cette pièce d'éloquence il exprima ses regrets de ce que le Rév. frère John Chaisson de Palmer Road avait été empêché de porter la parole dans cette réunion, ainsi que le Rév. curé de Bloomfield, dont chacun s'attendait à entendre la voix vibrante dans la belle langue des Bossuet et des Lafontaine. A la suite du curé d'Alberton, le Rév. J. S. Turbide de Tignish parla en français. En commençant, il manifesta le plaisir qu'il éprouvait de prendre part à cette fête de famille, et dit qu'il en profitait pour payer un tribut de reconnaissance à tous les membres de la succursale d'Alberton pour la part qu'ils ont prise, dans la formation de la Succursale de Tignish, à laquelle ils ont assurément communiqué cet esprit d'union et de fraternité qui doit être la base de toute bonne société. Car, ajouta M. l'abbé Turbide, mieux que tout autre, nous sommes en mesure d'apprécier le bien qu'a déjà produit cette succursale depuis son établissement, dans la paroisse de Tignish, et qui pourtant n'est encore qu'à son début, heureux présage de l'avenir qui l'attend. Parlant de l'A. C. B. M. en ce moment, il dit qu'il suffisait d'en considérer le but, le mode d'action et les effets pour être convaincu de sa supériorité sur toutes les autres associations, ayant pour fin le soulagement de l'humanité souffrante, [illegible] part son action si charitable sur chacun de ses membres, à part l'assurance qui soutient la veuve et l'orphelin, à part le perfectionnement intellectuel que trouve chacun de ses membres, dans de fréquentes réunions. Il faut encore sous peine d'être mis de côté, que chaque membre soit bon catholique, catholique pratiquant. Il n'est pas là le plus beau trait de toute société chrétienne? Que chaque membre donc doit être fier de sentir que l'Eglise qui par un de ses plus hauts dignitaires a crée l'A. C. B. M. veille sur lui, comme sur l'enfant privilégié de ses tendresses. Mais aussi d'un autre côté, qu'il ne méconnaisse